Résolution sur la destruction du patrimoine culturel au Haut-Karabakh

2022/2582(RSP) - 10/03/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 635 voix pour, 2 contre et 42 abstentions, une résolution sur la destruction du patrimoine culturel dans le Haut-Karabakh.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, ECR, The Left, députés.

Le patrimoine culturel a une dimension universelle en tant que témoignage de l'histoire indissociable de l'identité des peuples, que la communauté internationale doit protéger et préserver pour les générations futures.

La résolution a souligné que 1456 monuments, principalement arméniens, sont passés sous le contrôle de l'Azerbaïdjan après le cessez-le-feu du 9 novembre 2020 et que des dommages délibérés considérables ont été causés par l'Azerbaïdjan au patrimoine culturel arménien pendant la guerre de 2020.

Le Parlement a condamné fermement la poursuite de la politique azerbaïdjanaise d'effacement et de négation du patrimoine culturel arménien dans et autour du Haut-Karabakh, en violation du droit international et de la récente ordonnance de la Cour internationale de justice (CIJ) indiquant que l'Azerbaïdjan doit prévenir et punir tout acte de vandalisme et de profanation. Le Parlement a exhorté tous les États à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les sites du patrimoine culturel immatériel présents sur le territoire qu'ils contrôlent. Il a également déploré le fait que les conflits dans la région du Haut-Karabakh aient conduit à la destruction, au pillage et à la mise à sac du patrimoine culturel commun, ce qui a alimenté encore davantage la méfiance et les animosités.

La résolution reconnaît que l’effacement du patrimoine culturel arménie s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique systématique, au niveau de l'État, d'arménophobie, de révisionnisme historique et de haine à l'égard des Arméniens, promue par les autorités azerbaïdjanaises, notamment à travers une déshumanisation, la glorification de la violence et des revendications territoriales contre la République d'Arménie, qui menacent la paix et la sécurité dans le Caucase du Sud.

Dans ce contexte, le Parlement a appelé l'Azerbaïdjan à mettre pleinement en œuvre la décision provisoire de la CIJ, notamment en s'abstenant de supprimer la langue arménienne, de détruire le patrimoine culturel arménien ou de supprimer de toute autre manière l'existence de la présence culturelle arménienne historique ou d'empêcher les Arméniens d'y accéder et d'en jouir, et en restaurant ou en restituant tous les bâtiments et sites, artefacts ou objets culturels et religieux arméniens.

L'UE est invitée à :

- intégrer une clause sur la protection des sites archéologiques et historiques dans les plans d'action guidant le partenariat entre l'UE et l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui participent tous deux à la politique européenne de voisinage;

- participer activement aux efforts visant à protéger le patrimoine culturel en danger dans le Haut-Karabakh, notamment en déployant des mécanismes pour faciliter la mission d'enquête de l'UNESCO. La résolution a suggéré d'utiliser le Centre satellitaire de l'UE (CSUE) pour fournir des images satellites afin d'aider à déterminer l'état extérieur du patrimoine menacé dans la région.

En outre, l'UE et les États membres sont instamment invités à :

- continuer à soutenir le travail des organisations internationales visant à la protection du patrimoine culturel et religieux;

- continuer à soutenir la fourniture d'une assistance humanitaire d'urgence;

- soutenir les organisations de la société civile en Arménie et en Azerbaïdjan qui contribuent réellement à la réconciliation.

Enfin, le Parlement a souligné que les efforts de la communauté internationale pour sauvegarder le patrimoine culturel sont essentiels pour jeter les bases d'une paix durable dans la région.